

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 9 JUIN 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET** : Budget annexe camping – Affectation du résultat 2022.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme DAHOU, M. DUPRE, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO et M. HUYGHUES DES ETAGES a donné pouvoir à Mme DAHOU.

**ABSENT** :

**SECRETARE DE SEANCE** : M. RINA-BASILIO.

**Publication électronique le : 13 juin 2023**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire**

Et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé

  
Véronique DESNOUES



**2023-375 Budget annexe camping – Affectation du résultat 2022.**

Le compte administratif 2022, voté par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat d'investissement de clôture 2022 (A)</b>	- <b>17 311,30 €</b>
<b>Reports de crédits :</b>	
Dépenses ( B )	1 100,00 €
Recettes ( C )	- €
Solde reports de crédits (C-B)	- 1 100,00 €
<b>Résultat d'investissement de clôture 2022 après intégration des reports (A+C-B)</b>	- <b>18 411,30 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement de clôture 2022</b>	<b>28 424,57 €</b>

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

<b>En recettes d'investissement :</b>	
article 1068 : réserves	18 411,30 €
<b>En section de fonctionnement :</b>	
article 002 : résultat de fonctionnement reporté	10 013,27 €

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 31 mai 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 31 mai 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir la proposition de Monsieur le Conseiller Départemental-Maire en ce qui concerne l'affectation du résultat.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé

Véronique DESNOUES